



Séance du 27 juin 2024 à 18h30

Délibération du Conseil Municipal n°2024-19

Nombre de conseillers : 14

Présents : 10

Absents : 4

dont représentés : 3

Suffrages exprimés :

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Date de la convocation :

21 juin 2024

Date de transmission

en Préfecture :

3 juillet 2024

Date de publication :

3 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Valérie ORIAI –

Procurations : M. Frédéric PETIT à Mme Valérie ORIAI – Mme Nathalie PRIEUR à Mme Laurence CHARLE et Mme Sylvie FITSCH à M. Jean-Luc ANDERHUEBER

Absents excusés : Mélinda NOLE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Philippe EGLOFF ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Financement Pass'Sport et Culture

La CCVS a mis en place le Pass'Sport et Culture à destination des jeunes de 3 à 18 ans pour leur permettre d'accéder au milieu associatif. Cela consiste à verser une participation de 15 €, valable une fois par jeune et par an, directement à l'association sportive ou culturelle concernée.

Le Maire propose de mettre en place le même dispositif au niveau communal et de participer également à hauteur de 35 €, soit un financement maximal de 50 € par jeune et par an.

Il précise que cela s'adresse aux jeunes du village uniquement. De plus, si la cotisation à l'association choisie est inférieure à 50 €, la participation se limitera au montant requis.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PARTICIPE** au financement du Pass'Sport et Culture à hauteur de 35 € par jeune et par an
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document s'y afférant
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER